



**Circulaire ministérielle du 19 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'aide en milieu ouvert**

Mesdames, Messieurs,

Vous le savez, l'arrêté du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'aide en milieu ouvert, tel que modifié en 2011 précise que « **l'action communautaire de tout service AMO repose nécessairement sur un diagnostic social de la zone d'action du service réalisé conformément à une grille définie par le Ministre ayant l'Aide à la jeunesse dans ses attributions** ». L'arrêté précité cite les sources de ce diagnostic et donne les balises relatives à la manière d'élaborer ce dernier.

Il me paraît important de rappeler que ce diagnostic social, actualisé au minimum tous les trois ans (processus permanent), doit être la base de l'action communautaire développée par tout service AMO. Cette action communautaire étant définie comme visant « en améliorant l'environnement social des jeunes, à apporter une réponse globale à des problèmes individuels et collectifs et à développer une dynamique de réseau ».

C'est également ce diagnostic qui doit fonder les actions collectives et permettre à l'AMO de remplir sa fonction d'interpellation, définie comme « le relais de l'expression des jeunes, de leurs besoins et difficultés auprès des instances sociales, administratives et politiques ».

En outre, conformément à l'article 21 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse tel que modifié, les diagnostics sociaux des AMO sont désormais explicitement repris comme une source du diagnostic social des Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (C.A.A.J.).

Pour les raisons énoncées ci-dessus, il m'est apparu indispensable de mener une démarche participative visant à identifier les éléments permettant d'outiller au mieux les AMO pour leur permettre de remplir leurs missions de diagnostic, d'interpellation et fonder leurs actions.

Pour ce faire, j'ai chargé le Centre d'Etudes Sociologiques des Facultés Universitaires Saint-Louis de mener une recherche visant notamment à proposer une grille minimale commune ainsi qu'un référentiel méthodologique pour aider les AMO dans l'élaboration et/ou la réactualisation de leur diagnostic social. Cette étude a été réalisée en étroite concertation avec les acteurs de terrain qui ont été impliqués tout au long du processus. L'analyse de 82 diagnostics sociaux réalisés par les AMO a notamment permis aux chercheurs de mettre en lumière la diversité des pratiques des différentes AMO. L'intérêt d'harmoniser les diagnostics sociaux, par le biais d'une grille minimale commune, s'est vu confirmé par cette recherche.

Le rapport final de cette recherche intitulée « Le processus de prévention générale dans l'aide à la jeunesse : guide méthodologique pour la réalisation des diagnostics sociaux des services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) et des Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ) » est disponible à l'adresse: [http://huytebroeck.be/IMG/pdf/GUIDE\\_DIAGNOSTIC\\_AMO-CAAJ2013.pdf](http://huytebroeck.be/IMG/pdf/GUIDE_DIAGNOSTIC_AMO-CAAJ2013.pdf).

Cette démarche d'harmonisation présente divers avantages :

- Elle permet aux AMO de s'approprier un référentiel commun ;
- Elle réaffirme le rôle du diagnostic social en matière de support de l'action et source de la mission d'interpellation ;
- Elle facilite la prise en compte de ces diagnostics par les Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse dans le diagnostic qu'ils sont chargés de réaliser à l'échelle de l'arrondissement, notamment en mettant en exergue les problématiques prioritaires sur l'arrondissement, pour lesquelles des actions pourront ensuite être mise en œuvre dans le cadre des plans d'actions de prévention générale.

Il ressort néanmoins de la concertation avec les acteurs de terrain, que, s'il convient d'harmoniser le canevas sur base duquel les diagnostics sociaux sont élaborés, il ne faut en aucun cas induire une standardisation des pratiques. Il est clair que chaque AMO a ses spécificités et des méthodologies de travail qui lui son propres.

C'est dans cet esprit qu'a été élaborée la grille minimale commune jointe à la présente circulaire sur base de laquelle il est demandé à chaque service AMO d'actualiser son diagnostic social **au plus tard pour le 15 mars 2014**.

Il sera impératif de respecter scrupuleusement cette date, afin de permettre aux C.A.A.J. de se saisir de ces diagnostics sociaux pour élaborer le leur.

Chaque service AMO transmettra son diagnostic social actualisé à l'administration ainsi qu'au Président du C.A.A.J. de l'arrondissement concerné.

Consciente que l'appropriation, par les AMO, de cette grille constitue une étape importante, j'ai confié aux services agréés de formation de l'aide à la jeunesse une mission d'accompagnement méthodologique des AMO dans cette démarche. Cet accompagnement, sur base volontaire, sera proposé du mois de septembre 2013 au mois de février 2014 à toutes les AMO qui le souhaitent. Il sera l'occasion de préciser certains termes ou notions de la grille mais également de répondre aux questions que se posent les services dans l'élaboration de leur diagnostic. Les modalités et le calendrier de cet accompagnement vous seront communiqués dans le courant du mois d'août.

J'insiste sur le fait qu'il est indispensable que la démarche d'élaboration/actualisation du diagnostic social fasse l'objet d'un travail collectif, au sein de chaque service mais également avec d'autres AMO et, le cas échéant, d'autres acteurs, conformément au §2 de l'article 8 de l'arrêté AMO.

Je tiens enfin à souligner la richesse des pratiques relevées par la recherche. J'espère que cette grille minimale commune contribuera à améliorer encore la qualité de vos diagnostics sociaux et des actions qui en découlent.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Evelyne Huytebroeck,  
Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

**Annexe à la circulaire ministérielle relative la mise en œuvre de l'article 8  
de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999  
relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions  
pour les services d'aide en milieu ouvert**

---

**PREAMBULE**

Contrairement au canevas proposé dans la circulaire de 2009, l'idée n'est plus de faire un état des lieux alimenté par des données récoltées tous azimuts mais bien d'axer le diagnostic social des AMO sur des phénomènes observés/constatés par les services sur leur zone d'action.

Pour chaque phénomène observé/constaté, l'AMO complètera les points 1 à 4 de la grille minimale commune ; cette partie étant reproduite autant de fois qu'il y a de phénomènes observés/constatés par l'AMO. La taille des cases de la grille n'est pas indicative du contenu potentiel des cases ; il n'y a donc pas de limite du nombre de caractères.

Notons que tous les phénomènes identifiés par un service ne nécessitent pas automatiquement la mise en œuvre d'une action. Cet élément d'information pourra être intéressant, notamment pour les C.A.A.J. qui se saisiront des diagnostics sociaux des AMO pour élaborer le leur à l'échelle de l'arrondissement ou encore pour le C.C.A.J. L'AMO mettra en œuvre des actions rencontrant les phénomènes qu'elle considère comme étant prioritaires sur sa zone d'actions ou comme étant prioritaires en vertu de son projet pédagogique. Notons également qu'une action peut être de différents ordres. Si une AMO décide, par exemple, de mener une démarche d'interpellation en réaction à un phénomène observé/constaté, cela peut bien évidemment être considéré comme une action de l'AMO.

**GRILLE MINIMALE COMMUNE DE PRESENTATION DU DIAGNOSTIC SOCIAL DES AMO**

**SERVICE**

**Identité de l'AMO :** .....

**Matricule de l'AMO :** .....

**Personne de contact :** .....

**Arrondissement :** .....

**Zone d'action du service :** .....

**INTRODUCTION**

**Comment avons-nous concrètement procédé pour l'élaboration de ce diagnostic social ?**

*Il s'agit d'expliquer la démarche que l'AMO a suivie pour élaborer son diagnostic social*

**1 – DECRIRE LE PHENOMENE**

**CONSTAT**

**Quel est le phénomène observé ?**

*Le phénomène peut être positif ou négatif.*

**SOURCE(s)**

**Sur base de quelle(s) source(s) ?**

*Le phénomène peut être relevé à partir d'une ou de plusieurs sources internes ou externes à l'AMO, notamment sur base de l'analyse des demandes individuelles et collectives, de l'analyse du milieu de vie des jeunes, d'une réflexion concertée avec le CAAJ en matière de prévention générale ou encore d'avis exprimés par le CCAJ en matière de politiques de la jeunesse.*

<p><b>QUANTIFICATION</b></p> <p><b>Quelle est la fréquence et la récurrence du phénomène ?</b></p> <p><i>Il peut s'agir d'un phénomène déjà quantifié sur base des sources internes (relevés des demandes individuelles, relevé des motifs de prise en charge) ou d'un phénomène observé avec plus ou moins de fréquence. Il peut également s'agir d'un phénomène objectivé par des sources externes.</i></p>	
<p><b>QUALIFICATION</b></p> <p><b>Quelles sont les situations typiques et concrètes rencontrées ?</b></p> <p><i>Il s'agit de décrire et raconter une ou plusieurs situations concrètes afin d'appréhender qualitativement le phénomène.</i></p>	
<p><b>IDENTIFICATION</b></p> <p><b>Quel est le public concerné ?</b></p> <p><i>(caractéristiques, âge, sexe, milieu social,...)</i></p>	
<p><b>CONTEXTUALISATION</b></p> <p><b>Quels sont les acteurs et institutions concernés par ce phénomène ?</b></p>	
<p><b>LOCALISATION</b></p> <p><b>Où le phénomène se produit-il ?</b></p>	
<p><b>2 – ANALYSER ET INTERPRETER LE PHENOMENE</b></p>	
<p><b>Quels sont les causes possibles de ce phénomène?</b></p>	
<p><b>Au regard des différents textes garantissant les droits des jeunes, notamment la Convention internationale relative aux</b></p>	

<b>droits de l'enfant, quels sont les droits non suffisamment respectés ?</b>	
<b>Quelles sont les ressources, les dynamiques positives (des jeunes et des familles, de l'AMO ou institutionnelles) et les « bonnes pratiques » que l'on peut observer dans l'environnement ?</b>	
<b>Quels sont nos questionnements et nos hypothèses ?</b>	
<i>EVENTUELS APPORTS DE LA CONTRE-EPREUVE<sup>1</sup></i>	
<b>Apport de nouvelles informations, analyse du territoire et du milieu de vie (données de contexte)</b>	
<b>Confrontation à d'autres regards</b>	
<b>Quelles sont les hypothèses stabilisées<sup>2</sup> ?</b>	
<b>3 – AGIR</b>	
<b>Hypothèses d'intervention pour lutter contre les causes identifiées du phénomène/pour renforcer les jeunes comme sujets et acteurs</b>  - Sur quoi agir ? - Avec qui ? - Comment ?	

<sup>1</sup> Il s'agit de confronter les constats et les hypothèses posés à d'autres sources et d'autres regards (jeunes et familles, partenaires, données objectives existantes,..). Cet exercice permet de faire émerger de nouvelles questions, hypothèses, etc.

La réalisation d'une contre-épreuve pourra se limiter aux phénomènes les plus interpellants ou faire suite aux choix des thèmes prioritaires.

<sup>2</sup> Les hypothèses stabilisées découlent de la démarche de contre-épreuve. Elles confirment, nuancent ou modifient les hypothèses de départ.

<p style="text-align: center;"><b>Présentation de l'action ou des actions</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Il s'agit de décrire l'action ou les actions envisagée(s) et les résultats attendus au regard de la description et de l'analyse du phénomène.</i></p>	
<p><b>4 – EVALUER L'ACTION <sup>3</sup></b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Enseignement de l'évaluation intermédiaire et recommandations pour la suite</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Evaluation finale</b></p> <p><i>Quels sont les enseignements de cette action ? Evaluation selon effectivité<sup>4</sup>, efficacité<sup>5</sup>, efficience<sup>6</sup> et équité<sup>7</sup> Points forts, points faibles, points d'attention et points d'interrogation.</i></p>	
<p><b>SYNTHESE</b></p> <p><b>Éléments de synthèse ou commentaires éventuels sur l'ensemble des phénomènes relevés par l'AMO dans le cadre ce diagnostic social</b></p>	

<sup>3</sup> Cette quatrième étape relative à « l'évaluation de l'action » sera complétée à l'occasion de la prochaine actualisation du diagnostic social, en 2017.

<sup>4</sup> L'effectivité de l'action consiste à ce qu'elle ait été mise concrètement en œuvre.

<sup>5</sup> L'efficacité de l'action est le rapport entre les objectifs fixés et les résultats obtenus.

<sup>6</sup> L'efficience de l'action est l'évaluation des moyens utilisés à la mise en œuvre de l'action pour parvenir à un résultat.

<sup>7</sup> L'équité est une notion de la justice naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun. Cette notion se rapproche davantage de celle d'égalité des chances que la notion d'égalité qui renvoie davantage à une égalité de traitement.